

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Pôle social
Direction départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie**

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté portant autorisation d'augmentation de capacité
de la Maison d'enfants « le Val de Crêne »
située au 354, montée du Paradis - 73310 Saint-Pierre-de-Curtille
portée par l'association « le Val de Crêne », 2 place de la mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille**

- Vu** Le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** Les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** Le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfant du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 21 janvier 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 12 mars 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté portant autorisation d'augmentation temporaire de capacité (quatre places) de la Maison d'enfants « le Val de Crêne » en date du 7 mars 2023 ;
- Vu** La demande du Conseil départemental par courrier en date du 13 mars 2023 proposant une augmentation définitive de deux places d'hébergement externalisé pour répondre aux besoins du territoire ;
- Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

- Article 1 :** La Maison d'enfants à caractère social « le Val de Crêne », située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée, à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :
- ✓ soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans,
 - ✓ soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.

Article 2 : L'établissement, à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3 : A compter du 20 février 2023, la capacité globale de la maison d'enfants « le Val de Crêne », est fixée à 101 places suivant la répartition ci-après :

- ✓ 24 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans ; avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ; un appartement familial permet l'accueil des familles de ces jeunes sur les week-ends ou durant les vacances scolaires.
- ✓ 17 places en Service d'Hébergement Externalisé, dénommé « l'Envol » à Chambéry pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans.
- ✓ 25 places pour le Service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP) pour des mineurs âgés de 5 à 18 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
 - 15 places en SASEP « Mosaïque » à Aix-Les-Bains,
 - 10 places en SASEP « Partition » à Saint-Genix-sur-Guiers.
- ✓ 35 places en service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des mineurs âgés 3 à 18 ans.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5 : Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : La validité du présent arrêté portant autorisation temporaire n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre Est et madame la directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

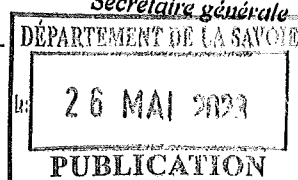
Le Président du Conseil départemental,

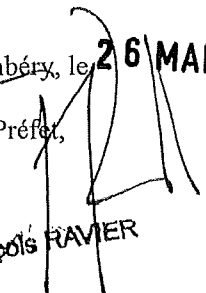

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

26 MAI 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Chambéry, le 26 MAI 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, Le Préfet,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale




François RAVIER